



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS**  
**HOSPITALIERS DE NANTERRE**  
**Hôpital Max FOURESTIER**

**N° Spécial**

**24 Juin 2019**

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre  
Hôpital Max FOURESTIER du 24 Juin 2019

#### SOMMAIRE

Décisions	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
N° 2019-22 et N° 557	18.06.2019	Décision (EPS Roger Prévot) et Décision (CASH de Nanterre) relatives à la direction des finances et des systèmes d'information.	3
ANNEXE		Notification de la décision n° 2019-22 (EPS Roger Prévot) et de la décision n° 557 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature.	5
N° 2019-23 et N° 558	17.06.2019	Décision (EPS Roger Prévot) et Décision (CASH de Nanterre) relatives à la présidence du CHSCT du CASH de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot.	6
ANNEXE		Notification de la décision n°2019-23 (EPS Roger Prévot) et décision n°558 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature	8
N° 2019-24 et N° 559	14.06.2019	Décision (EPS Roger Prévot) Décision (CASH de Nanterre) relatives à la direction des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales.	9
ANNEXE		Notification n°2019-24 (EPS Roger Prévot) et décision n°559 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :	12
N° 2019-25 et N° 562	17.06.2019	Décision (EPS Roger Prévot) et Décision (CASH de Nanterre) relatives à la Direction des opérations, des achats et de la logistique.	13
ANNEXE		Notification de la décision n°2019-25 (EPS Roger Prévot) et décision n°562 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature	15
N° 2019-26 et N° 563	17.06.2019	Décision (EPS Roger Prévot) et Décision (CASH de Nanterre) relative à la Direction des Ressources Humaines.	16
ANNEXE		Notification de la décision n°2019-26 (EPS Roger Prévot) et décision n°563 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature	19

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE  
HOPITAL MAX FOURESTIER**



**DÉCISION N°2019-22 (EPS Roger  
Prévot)  
DÉCISION n°557 (CASH de  
Nanterre)  
relatives à la Direction des finances  
et des systèmes d'information**

---



**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de la direction ;

**Décide**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Nathalie ALBERT**, directrice adjointe chargée des finances et des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation de l'EPS Roger Prévot et du CASH de Nanterre, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation la signature des contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des finances et des systèmes d'information.

**Article 2** : en l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie ALBERT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES**, attaché d'administration

chargé des finances, pour la signature des documents et correspondances administratives relatifs à l'EPS Roger Prévot:

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes via le parapheur électronique ;
- Correspondance du secrétariat des finances ;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement ;
- Télétransmission des données budgétaires ;
- Attestations relatives aux données budgétaires ;
- Autorisation d'absence.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie ALBERT**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie ELELOUE**, attachée d'administration chargée des finances, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants relatifs au CASH de Nanterre :

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- Correspondance du secrétariat des finances ;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement ;
- Télétransmission des données budgétaires ;
- Attestations relatives aux données budgétaires ;
- Autorisation d'absence.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane COLOMBEL**, responsable des systèmes d'information, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants relatifs au CASH de Nanterre et à l'EPS Roger Prévot :

- Documents et correspondances liés à la gestion des systèmes d'information ;
- Autorisations d'absence.

**Article 5** : La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Article 6** : Cette décision de délégation annule et remplace, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la décision n° 2019-02 pour l'établissement public Roger Prévot de Moisselles et la décision n°545 pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

A Nanterre, le 18 juin 2019

La Directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Notification de la décision n°2019-22 (EPSM Roger Prévot) et décision n°557 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :**

Mention « pour le Directeur et par délégation »

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date et Signature</b>
Nathalie ALBERT	Directrice adjointe aux finances et systèmes d'information	
Jorge DE SOUSA	Responsable du service Budget-Comptabilité (EPS Roger Prévot)	
Anne-Marie ELLELOUE	Responsable du service Budget-Comptabilité (CASH de Nanterre)	
Stéphane COLOMBEL	Responsable des systèmes d'information	

**Décision N° 2019-23 (EPS Roger Prévot) et Décision N° 558 (CASH de Nanterre) relatives à la présidence du CHSCT du CASH de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot.**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4614-1, L.4614-2 et suivants ;

Vu l'arrêt N°14-25062 de la Cour de cassation du 17 mars 2016

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Monsieur Vincent JIMENEZ, directeur adjoint au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

**Décide**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur **Vincent JIMENEZ**, directeur des opérations, des achats et de la logistique, pour présider le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du CASH de Nanterre. Délégation est donnée à Monsieur Vincent JIMENEZ pour :

- Élaborer conjointement l'ordre du jour avec le secrétaire du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- Signer les convocations des réunions du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (réunions ordinaires et extraordinaires)

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur **Raphaël COHEN**, directeur des affaires juridiques, de la démocratie sanitaire et des droits des usagers, pour présider le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'EPS Roger Prévot. Délégation est donnée à Monsieur Raphaël COHEN pour :

- Élaborer conjointement l'ordre du jour avec le secrétaire du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- Signer les convocations des réunions du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (réunions ordinaires et extraordinaires)

**Article 3 :** La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Article 4:** Cette décision de délégation prend effet le 17 juin 2019.

À Nanterre, le 17 juin 2019

La Directrice du CASH  
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Notification de la décision n°2019-23 (EPSM Roger Prévot) et décision n°558 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :**

Mention « pour le Directeur et par délégation »

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date et signature</b>
Vincent JIMENEZ	Directeur adjoint, président par délégation du CHSCT du CASH de Nanterre	
Raphaël COHEN	Directeur adjoint, président par délégation du CHSCT de l'EPS Roger Prévot	

**Décision N° 2019-24 (EPS Roger Prévot) Décision N° 559 (CASH de Nanterre) relatives à la direction des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales.**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 mars 2019 nommant Madame Amandine Papin, directrice adjointe de la direction commune.

Vu l'organigramme de la direction ;

**Décide**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Amandine Papin**, Directrice adjointe, chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales, dans le cadre de ses attributions concernant le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité. Cette délégation à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, pièces contractuelles, toutes correspondances et documents se rapportant à l'activité de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales, dont :

1. Les matières relatives aux positions statutaires et aux cessations de fonctions des personnels médicaux;
2. Les matières relatives à l'évolution de carrière, à la rémunération, à la formation continue, aux congés, à la gestion de l'absentéisme des personnels médicaux ;
3. Les matières relatives à la retraite et aux fins de contrat des personnels médicaux;
4. Procédures disciplinaires et/ou contentieux ;
5. La gestion du droit de grève et du droit syndical des personnels médicaux ;

**Article 2 :** Pour le centre d'accueil et de soins hospitaliers (C.A.S.H) de Nanterre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amandine Papin**, délégation est accordée à **Madame Isabelle Pinéda**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer les

mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances en lien avec les personnels médicaux relatifs seulement aux matières suivantes :

1. Contrat de travail ;
2. Acompte sur salaire ;
3. Etat d'allocation chômage ;
4. Mandat de paie ;
5. Attestation d'emploi et salaire ;
6. Autorisation d'absence ;
7. Ordres de missions ;
8. Convention de stage ;
9. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
10. Etats de remboursements de frais ;
11. Demande d'émission de titres de recettes ;
12. Demande d'intérim ;
13. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
14. Validation des compte épargne temps ;
15. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déferées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

**Article 3 :** Pour l'établissement public de santé Roger Prévot, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amandine Papin**, délégation est accordée à **Mme Isabelle Maccagnan**, adjoint des cadres aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances en lien avec les personnels médicaux relatifs seulement aux matières suivantes :

1. Contrat de travail ;
2. Acompte sur salaire ;
3. État d'allocation chômage ;
4. Mandat de paie ;
5. Attestation d'emploi et salaire ;
6. Autorisation d'absence ;
7. Ordres de missions ;
8. Convention de stage ;
9. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
10. États de remboursements de frais ;
11. Demande d'émission de titres de recettes ;
12. Demande d'intérim ;
13. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
14. Validation des compte épargne temps ;
15. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales et constituant des mesures d'ordre

intérieur non susceptibles d'être déférées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Article 5 :** Cette décision de délégation prend effet le 14 juin 2019, elle annule et remplace la décision n°543 pour le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et la décision n°2019-10 pour l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles.

À Nanterre, le 14 juin 2019

La Directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Notification n°2019-24 (EPSM Roger Prévot) et décision n°559 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date et signature</b>
Amandine PAPIN	Directrice adjointe	
Isabelle PINEDA	Attachée d'administration hospitalière (CASH de Nanterre)	
Isabelle MACCAGNAN	Adjoint des cadres (Roger Prévot)	

**Décision N° 2019-25 (EPSM Roger Prévot) et Décision N° 562 (CASH de Nanterre) relatives à la Direction des opérations, des achats et de la logistique.**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Monsieur Vincent JIMENEZ, directeur adjoint au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de la direction ;

**Décide**

**Article 1** : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent JIMENEZ**, directeur adjoint, en charge des opérations, des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice :

- Tous actes de gestion relevant de l'activité de sa direction,
- Tous bons de commandes dans le cadre des marchés publics signés,
- Toute attestation de service fait,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent JIMENEZ**, une délégation permanente est donnée à **Madame Annick GANDAR SMANIO**, directrice des travaux, maintenance, ingénierie et suivi du schéma directeur architectural, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Tous actes de gestion relevant de l'activité de sa direction,
- Tous bons de commandes dans le cadre des marchés publics signés,
- Toute attestation de service fait,

**Article 3** : Pour l'établissement public de santé Roger Prévot, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent JIMENEZ** et de **Madame Annick GANDAR SMANIO**, une délégation permanente est donnée à, **Monsieur Vikhy AROUMOGAM**, adjoint des cadres, faisant fonction à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Tous actes de gestion relevant de l'activité de sa direction,
- Tous bons de commandes dans le cadre des marchés publics signés,
- Toute attestation de service fait,

**Article 4 :** Pour le centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent JIMENEZ** et de **Madame Annick GANDAR SMANIO**, une délégation permanente est donnée à, **Monsieur Samir JAMLAOUI**, responsable des services économiques, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Tous actes de gestion relevant de l'activité de sa direction,
- Tous bons de commandes dans le cadre des marchés publics signés,
- Toute attestation de service fait,

**Article 5 :** La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise au comptable de

l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Article 6 :** Cette décision de délégation annule et remplace, au 17 juin 2019, la décision n° 2019-18 pour l'établissement public Roger Prévot de Moisselles et la décision n° 554 pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

À Nanterre, le 17 juin 2019

La Directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Notification de la décision n°2019-25 (EPSM Roger Prévot) et décision n°562 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :**

Mention « pour le Directeur et par délégation »

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date et signature</b>
Vincent Jimenez	Directeur des opérations, des achats et de la logistique	
Annick Gandar Smanio	Directrice des travaux, maintenance, ingénierie et suivi du schéma directeur architectural	
Samir Jamlaoui	Attaché d'administration hospitalière (CASH de Nanterre)	
Vikhy Aroumougam	Faisant fonction adjoint des cadres (Roger Prévot)	

**Décision N° 2019-26 (EPSM Roger Prévot) et Décision N° 563 (CASH de Nanterre) relative à la Direction des Ressources Humaines.**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 mars 2019 nommant Madame Patricia Colonnello, directrice adjointe de la direction commune.

Vu l'organigramme de la direction ;

**Décide**

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à **Madame Patricia Colonnello**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes, et documents se rapportant à l'activité de la direction des ressources humaines, dont :

6. Les matières relatives aux mouvements (entrées et sorties) ;
7. Les matières relatives à l'évolution de carrière, à la rémunération, à la formation continue, aux congés, à la gestion de l'absentéisme ;
8. Les matières relatives à la retraite et aux fins de contrat ;
9. Procédures disciplinaires et/ou contentieux ;
10. La gestion du droit de grève et du droit syndical ;

**Article 2** : Pour l'établissement public de santé Roger Prévot, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia Colonnello**, délégation est accordée à **Mme Annie ROBIN**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances relatifs seulement aux matières suivantes :

16. Convention de stage ;
17. Etat d'allocation chômage ;
18. Acompte sur salaire ;
19. Attestation d'emploi et salaire ;
20. Ordres de missions ;

21. Autorisations de sortie ;
22. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
23. Etats de remboursements ;
24. Etat des vacances ;
25. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
26. Validation des compte épargne temps ;
27. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la DRH et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déférées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

**Article 3 :** Pour l'établissement public de santé Roger Prévot, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia Colonnello**, et de **Madame Annie Robin**, délégation est accordée à **Madame Samia Lamy**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer toutes décisions, documents ou correspondances relatifs aux mêmes matières déléguées à **Madame Annie ROBIN**, à l'article 4 ;

**Article 4 :** Pour le centre d'accueil et de soins hospitaliers (C.A.S.H) de Nanterre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia Colonnello**, délégation est accordée à **Monsieur Cyril Giraud**, attaché d'administration hospitalière aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances relatifs seulement aux matières suivantes :

1. Convention de stage ;
  2. Etat d'allocation chômage ;
  3. Acompte sur salaire ;
  4. Attestation d'emploi et salaire ;
  5. Ordres de missions ;
  6. Autorisations de sortie ;
  7. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
  8. Etats de remboursements ;
  9. Etat des vacances ;
  10. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
  11. Validation des compte épargne temps ;
  12. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la DRH et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déférées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les intranets et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**Article 6:** Cette décision de délégation annule et remplace, au 17 juin 2019, la décision n° 2019-17 pour l'établissement public Roger Prévot de Moisselles et la décision n° 552 pour le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

À Nanterre, le 17 juin 2019

La Directrice du CASH  
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Notification de la décision n°2019-26 (EPSM Roger Prévot) et décision n°563 (CASH de Nanterre) aux intéressés et spécimens de signature :**

Mention « pour le Directeur et par délégation »

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date et signature</b>
Patricia COLONNELLO	Directrice adjointe	
Annie ROBIN	Attachée d'administration hospitalière (Roger Prévot)	
Cyril Giraud	Attaché d'administration hospitalière (CASH de Nanterre)	
Samia LAMY	Attachée d'administration hospitalière (Roger Prévot)	

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>